

Québec, le 18 juillet 2019

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 3 juin 2019, la députée de Marie-Victorin inscrivait au feuilleton une question demandant à ce que je m'engage à réviser le programme d'aides auditives dans le but d'élargir la couverture quant à l'octroi d'une aide financière pour assumer la couverture d'une seconde prothèse auditive pour les aînés âgés de 65 ans et plus, qui ne disposent pas d'une couverture de régime d'assurance privée.

À cet effet, je désire porter à votre attention que la révision du Règlement sur les aides auditives et les services assurés (RLRQ chapitre A-29, r.2) est actuellement en cours. Les travaux visent notamment à identifier de quelle manière les besoins des citoyens peuvent être mieux satisfaits tout en respectant la capacité de payer des Québécoises et des Québécois. Ils permettront ainsi de documenter la pertinence, la faisabilité et l'impact financier de chacun des changements pouvant être apportés à la couverture publique.

À ce chapitre, le souhait des personnes âgées d'obtenir une seconde prothèse auditive figure parmi les besoins qui sont en cours d'évaluation. Quoi qu'il en soit, le programme des aides auditives administré par la Régie de l'assurance maladie du Québec est un programme universel. Il prévoit la gratuité des aides et des services admissibles, et ce, sans égard à la capacité de payer de l'utilisateur ni à la disponibilité ou non d'une assurance privée.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



Danielle McCann

N/Réf. : 19-MS-05383